

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 décembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DLH 195-1** Réalisation lot Chaufferie ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14e) d'un programme de création d'une pension de famille comportant 25 logements PLA-I par l'Habitation Confortable – subvention (812.762 euros).

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une pension de famille comportant 25 logements PLA-I à réaliser par l'Habitation Confortable, lot Chaufferie ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une pension de famille comportant 25 logements PLA-I à réaliser par l'Habitation Confortable, lot Chaufferie ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14e).

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie définis par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, l'Habitation Confortable bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 812.762 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 13 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec l'Habitation Confortable la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**